



**Avis d'Appel Public à la  
Concurrence  
pour l'occupation d'un  
emplacement  
situé sur le Domaine Public de la  
RATP**

**pour l'exercice d'une activité de :  
« Restauration rapide et vente à  
emporter et/ ou sur place de  
produits alimentaires/ boissons »**

**Gare de Rueil-Malmaison**

La société RATP TRAVEL RETAIL, agissant au nom et pour le compte de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), organise une procédure de mise en concurrence visant à l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels afin d'occuper un emplacement situé dans la Gare de Rueil-Malmaison dédié à l'exercice d'une activité de « Restauration rapide et vente à emporter et /ou sur place de produits alimentaire/boissons ».

**TYPE DE PROCEDURE** : procédure de sélection préalable prévue par les dispositions de l'article L. 2122-1-1 al 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

**DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, OBJET DE L'OCCUPATION :**

Emplacement à usage commercial fermé de 31.8 m<sup>2</sup> environ situé dans la gare de Rueil-Malmaison.  
L'emplacement est actuellement exploité sous l'enseigne « l'Encadoré ».

**TYPE D'ACTIVITE AUTORISEE SUR L'EMPLACEMENT** : « Restauration rapide et vente à emporter et /ou sur place de produits alimentaire/boissons » à l'exclusion de toute autre.

L'exploitation de distributeur automatique est exclue.

**DUREE : Cinq (5) ans ferme à compter de la mise à disposition de l’emplacement.**

A titre indicatif, la date prévisionnelle de mise à disposition de l’emplacement est prévue le 10 mars 2025.

**TELECHARGEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION :**

Les candidats intéressés par l’emplacement et pour l’activité visée ci-dessus doivent télécharger un Dossier de Consultation via l’espace candidat du site internet [www.ratptravelretail.com](http://www.ratptravelretail.com).

**Si les candidats rencontrent des difficultés pour candidater via le site internet, ils pourront solliciter la société RATP TRAVEL RETAIL par courriel à l’adresse suivante : [consultations@ratptravelretail.com](mailto:consultations@ratptravelretail.com) en précisant la référence de l’APC : 2024 – 48 – Gare de Rueil-Malmaison – Restauration rapide et vente à emporter et /ou sur place de produits alimentaire/boissons**

Le Dossier de Consultation contient la procédure de sélection des candidats, la convention d’occupation du domaine public type ainsi que différents documents annexes, nécessaires à la formulation du dossier de réponse.

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE REPONSE DES CANDIDATS :**

**La date limite de réception des dossiers des candidats est fixée au 31 janvier 2025, délai de rigueur.**

**Passé ce délai, il sera impossible de transmettre un dossier de réponse sur le site internet [www.ratptravelretail.com](http://www.ratptravelretail.com).**

Tout dossier de réponse arrivant à une autre adresse email ou par un autre support ne sera pas prise en compte.

Un candidat dont le non-respect des engagements contractuels envers la société RATP TRAVEL RETAIL et/ou la RATP aurait été constaté lors de précédentes relations contractuelles, notamment en cas de défaut de paiement de ce candidat, pourra voir son dossier rejeté et son offre non analysée.

Par ailleurs, un candidat qui aurait, en demande ou en défense, de façon directe ou indirecte, été opposé à la RATP et/ou à la société RATP TRAVEL RETAIL, devant toute juridiction ou autorité administrative, pourra également voir son dossier de réponse rejeté.

De même, la société RATP TRAVEL RETAIL se réserve le droit de rejeter le dossier du candidat et de ne pas analyser son dossier si ce candidat présente des liens juridiques ou capitalistiques avec une société qui aurait, en demande ou en défense, de façon directe ou indirecte, été opposé à la société RATP TRAVEL RETAIL et/ou la RATP, devant toute juridiction ou autorité administrative.

La RATP et/ou la société RATP TRAVEL RETAIL se réserve le droit à tout moment de ne pas donner suite à la procédure de mise en concurrence. Aucun candidat ne pourra invoquer l’interruption de la procédure pour réclamer à la RATP et/ou la société RATP TRAVEL RETAIL une quelconque réparation de quelle que nature que ce soit.

**CALENDRIER PREVISIONNEL**

<b>31 janvier 2025 –17h00 au plus tard (Date impérative)</b>	<b>Date et heure limite pour télécharger le Dossier de consultation et déposer un dossier de réponse</b>
<b>15 février 2025 (Date purement indicative)</b>	<b>Analyse des candidatures et offres par la société RATP TRAVEL RETAIL</b>
<b>28 janvier 2025 (Date purement indicative)</b>	<b>Notification d’attribution et notifications de rejet des candidatures et offres</b>
<b>4 février 2025 (Date purement indicative)</b>	<b>Signature prévisionnelle de la convention</b>

**DATE DE PUBLICATION DU PRESENT AVIS SUR NOTRE SITE : le 16 décembre 2024**